



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARS 2022

COMITÉ DE LIAISON COVID

Protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales pour l'élection présidentielle



Le présent protocole précise les modalités d'organisation des réunions électorales (« meetings ») dans la perspective de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022. Son contenu est subordonné à l'évolution de la situation sanitaire.

La tenue de réunions électorales peut s'effectuer dans des ERP, notamment de type PA (plein air) ou de type X, L, CTS, T ou assimilés (clos et couverts) en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des établissements concernés.

L'organisation des réunions électorales est autorisée dans le respect, d'une part, des principes de liberté définis par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et, d'autre part, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à ces principes, des règles sanitaires applicables aux réunions tenues dans ces établissements.

Il est rappelé que des règles spécifiques subsistent dans plusieurs territoires ultra-marins. Les candidats qui envisagent la tenue de réunions électorales sur ces territoires sont invités à se renseigner directement sur le site internet des services de l'État territorialement compétents.

ABSENCE DE JAUGES

Les **éventuelles jauges qui pourraient limiter le nombre de personnes accueillies dans un ERP au titre de la police administrative spéciale de la crise sanitaire ne s'appliquent pas aux réunions électorales** qui bénéficient d'une protection constitutionnelle spécifique.

INTERDICTION D'EXIGER UN PASSE SANITAIRE/VACCINAL

L'accès à une réunion électorale n'est ni soumis à la présentation d'un passe sanitaire (décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021), **ni à la présentation d'un passe vaccinal** (décision n° 2022-835 DC du 21 janvier 2022).

MESURES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX RÉUNIONS ÉLECTORALES

À compter du 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire. Tous les lieux sont concernés, sauf dans les transports collectifs de voyageurs.

Pour l'organisation et la tenue des réunions électorales, **il demeure recommandé** aux organisateurs de mettre en œuvre les mesures sanitaires énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrière recommandés dans tous les ERP et pour les réunions organisées en plein air :

- Nettoyage fréquent des mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Éviter de se toucher le visage.

La désignation, par le candidat responsable de l'organisation de la réunion électorale, d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires et de la gestion des procédures de prise en charge des cas et contacts à risque, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire. À l'issue de la réunion, le référent COVID transmet par tous moyens au candidat un compte-rendu écrit de la mise en œuvre des mesures sanitaires lors de la réunion.

Les mesures de communication et de contrôle permettant d'assurer le respect du protocole par les participants aux réunions. En particulier, une communication auprès du public sur les règles à respecter doit être assurée via une communication digitale (site internet, mails d'information, etc.) et physique (annonces vocales avant et pendant la réunion électorale par exemple).

La mise en place d'un dispositif permettant d'alerter d'éventuels cas contacts. Les participants doivent à cette fin être invités à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid » et les exploitants prévoir un QR code TAC-Signal. L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre dans lequel l'établissement renseigne la date et l'heure d'arrivée du participant.

DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTION DES FLUX

À compter du lundi 14 mars, les règles relatives à la distanciation physique et à la gestion des flux de participants à une réunion électorale perdent leur caractère obligatoire.

Il demeure toutefois recommandé, afin de limiter au maximum le croisement des flux de personnes et le risque de propagation du virus :

- d'organiser des files d'attente pour l'accès à la réunion;
- d'instaurer un sens de circulation unique dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes (marquage au sol etc.);
- lorsque cela est possible, d'organiser une entrée distincte de la sortie.

LE LAVAGE DES MAINS

Il est recommandé aux participants de se laver les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydroalcoolique le plus souvent possible.

Il est également recommandé de mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

LE PORT DU MASQUE

Depuis le 28 février 2022, l'obligation de port du masque a été supprimée au sein des établissements dont l'accès est subordonné à la présentation d'un passe vaccinal (art. 1er du décret n° 2022-247 du 25 février 2022).

À compter du lundi 14 mars, la suppression de l'obligation de porter le masque est étendue à tous les établissements, sauf exception, et les réunions électorales peuvent par conséquent se tenir à visage découvert.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

Il reste par ailleurs fortement recommandé :

- pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants;
- pour les personnes symptomatiques;
- pour les personnes contacts à risque;
- pour les cas confirmés de personnes atteintes du covid-19, jusqu'à sept jours après leur sortie d'isolement.

MOMENTS DE CONVIVIALITÉ ET RESTAURATION

À compter du 14 mars 2022, la consommation de nourriture et de boissons au sein des ERP – y compris dans les espaces dédiés à la restauration – est autorisée sans conditions particulières.

L'obligation de présenter un passe vaccinal dans les espaces dédiés à la restauration est supprimée.

L'organisateur de la réunion électorale et le référent covid désigné sont invités à prendre l'attache du gestionnaire de l'ERP pour favoriser la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- **Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche** (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 10 minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple);
- **Lorsque de tels équipements existent et sont disponibles, favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONNE de confinement) :** lorsque l'équipement de l'ERP le permet, il est recommandé de procéder à la mesure du dioxyde de carbone dans l'air à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée. Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/ renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.
- **Vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux;**
- **Nettoyer les locaux et les surfaces** avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide;
- **Ne pas avoir recours à des appareils utilisant des traitements physico-chimiques de l'air** (catalyse, photocatalyse, désinfection par UV, plasma, ozonation);
- **Désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés par les participants :** poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau, des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs etc. Il est recommandé de désinfecter les pupitres et les micros lors de chaque changement d'orateur;
- **Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi,** assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.